

DEC210836DR10

Décision portant nomination de M. Marc HERRMANN aux fonctions de correspondant pour la protection du potentiel scientifique et technique (PPST) de l'unité MOY1000 intitulée Délégation Alsace (DR10)

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu les articles 410-1, 411-1 et suivants et 413-7 et suivant du code pénal ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;

Vu la circulaire interministérielle n° 3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 ;

Vu la circulaire CIR130002FSD relative à la protection du potentiel scientifique et technique au sein du CNRS ;

Vu la décision DEC132608DAJ du 24 octobre 2013 portant délégation de pouvoir en matière de protection du potentiel scientifique et technique au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Marc HERRMANN, Ingénieur d'études, est nommé correspondant pour la PPST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **17 FEV. 2021**

Pour le président - directeur général et par délégation,  
Le délégué régional  
Patrice SOULLIE

